

Elections communales 2012 :

Rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge

Les élections communales 2012 ont permis aux citoyens d'exercer leurs droits politiques. Pour la première fois, toutefois, l'observateur-député auteur du présent postulat a été choqué par l'ampleur de diverses rumeurs de fraude et de tricherie qui auraient entaché la campagne électorale et le vote par correspondance.

On a entendu ici et là, à maintes reprises, que des personnes auraient commis des infractions graves à l'exercice des droits politiques (atteintes au droit de vote, art. 280 CP; corruption électorale, art. 281 CP ; captation de suffrages, art. 282bis CP). Un acte d'intimidation avéré a eu lieu en Ajoie.

Dans l'idéal, le citoyen doit pouvoir exercer librement sa volonté politique. Il est admis qu'un tiers puisse l'aider ponctuellement à remplir son bulletin, en qualité de personne de confiance ou dans le cercle familial. Ce n'est pas l'objet de ce postulat.

Il en va autrement lorsque la récolte du matériel électoral dépasse le cadre familial pour devenir systématique et s'étendre à plusieurs dizaines de membres d'un groupement ou d'une communauté. L'envoi par correspondance facilite évidemment grandement le processus de fraude et de captation de suffrages. Lors des dernières élections communales, il semblerait que cette pratique, que certains défendent comme étant une coutume, ait pris une tournure des plus désagréables puisque certains citoyens auraient cédé leur bulletin de vote contre un avantage matériel.

Ce n'est évidemment pas acceptable.

Comme souvent, les citoyens doivent être informés des droits et obligations liés à l'exercice de leurs droits politiques. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser ou de dénoncer, mais avant tout de porter à la connaissance des électeurs le fonctionnement d'un vote. On ne peut pas céder son bulletin de vote sans faire naître une suspicion de fraude et éventuellement provoquer une convocation devant le Ministère public. Les citoyens doivent le savoir. A défaut, il faut le leur rappeler.

Le Gouvernement jurassien est donc invité à étudier et entreprendre toutes les démarches utiles, en collaboration avec les autorités communales, afin de rappeler aux citoyens les droits et obligations qui sont les siennes lors de l'exercice de ses droits politiques, notamment l'interdiction de la captation de suffrages.

Pour CS-POP / Verts
Christophe Schaffter, député

7. P. H. M. G. / C. H. G. / C. H. G.